

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

PROCEDURE AVEC NEGOCIATION

En application des articles L. 2124-1, L. 2124-3 et R. 2124-3 et R. 2161-12 à
R. 2161-20 du code de la commande publique (CCP)

(suite à déclaration sans suite pour motif d'intérêt général de la consultation n°2025-DNRL-1112).

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

Phase Candidatures

Maître de l'ouvrage

RÉGION RÉUNION

Objet du marché

Consultation : 2026-DNRL-0689

Nouvelle Route du Littoral (N.R.L.)

MARCHE N°21 : DIGUE - PERIMETRE REVISE

**TRANCHE FERME : RECONFIGURATION ET PROLONGATION D5 LA POSSESSION
TRANCHE OPTIONNELLE : RECONFIGURATION D3 GRANDE CHALOUPE**

Date de remise des candidatures

11/08//2026 à 12h00 (heure locale – Réunion)

Table des matières

CONTACTS	2
1.1 Contact du Maître d'Ouvrage, acheteur au sens du CCP	2
1.2 Contact « soumissionnaire »	2
1.3 Maîtrise d'œuvre	3
1.4 Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)	3
2 OBJET DE LA CONSULTATION	3
2.1 Description de l'Opération	3
2.2 Description du Marché	3
2.3 Lieu d'exécution	5
2.4 Nomenclature : codes CPV	5
3 CONDITIONS ET ORGANISATION DE LA CONSULTATION	5
3.1 Définition de la procédure de passation	5
3.2 Type et forme de contrat	6
3.3 Allotissement	6
3.4 Décomposition en tranches	6
3.5 Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE)	6
3.6 Passation éventuelle d'un marché de prestations similaires sans publicité et sans mise en concurrence	6
3.7 Variante	7
3.8 Forme du prix	7
3.9 Durée du marché et délais d'exécution des travaux	7
3.10 Conditions particulières du Marché	7
3.11 Informations sur les fonds de l'union européenne	8
3.12 Forme juridique du Titulaire	8
3.13 Visite de site	9
3.14 Langue	9
4 DCE – phase candidatures	9
4.1 Obtention du DCE	9
4.2 Contenu du DCE « Phase candidatures »	9
4.3 Modification(s) non substantielle(s) du DCE	10
4.4 Renseignements complémentaires	10
5 ÉCHANGES AVEC LE POUVOIR ADJUDICATEUR ET SES REPRÉSENTANTS	10
6 TRANSMISSION DÉMATÉRIALISÉE DES RÉPONSES	11
6.1 Prérequis technique à respecter	11
6.2 Service d'assistance téléphonique	11
6.3 Modalités générales de transmission	11
6.4 Copie de sauvegarde	12
7 DEROULEMENT DE LA PROCEDURE DE CONSULTATION	12
8 DOSSIER DE CANDIDATURES A REMETTRE	13
8.1 Pièces à fournir au dossier de candidature	13
8.2 Sous-traitance	15
9 EXAMEN DES CANDIDATURES	15
10 POURSUITE DE LA CONSULTATION PHASE OFFRES	16
10.1 Contenu prévisionnel du dossier d'offres	16
10.2 Critères de sélection phase offres	16
11 INDEMNISATION DES OFFRES	16
12 Voies de recours	16

0. PREAMBULE

En préambule, le MOA souhaite préciser aux candidats que la procédure choisie est celle d'une **procédure avec négociation**, conformément à l'article 3.1 du présent Règlement de consultation (RC).

Il s'agit d'une **procédure dite « restreinte »** dès lors que la consultation se déroule en deux phases, à savoir une « Phase Candidatures » et une « Phase Offres ».

L'acheteur **ne limite pas le nombre de candidats admis à soumissionner à la Phase Offres**.

Cette seconde phase pourra comprendre un ou plusieurs tours de négociation dans les conditions précisées lors de la publication du Règlement de Consultation phase Offres.

L'objet du présent Règlement de Consultation concerne **uniquement la Phase Candidatures**.

Dans un souci de transparence et d'anticipation des candidats intéressés, certaines modalités de la phase Offres sont détaillées au sein du présent RC, à tout le moins les orientations probables dans certains cas. Ces parties sont susceptibles d'être modifiées ou complétées.

Les éléments constitutifs de la phase Offres ne seront transmis en version définitive que lors de la publication du Règlement de consultation phase Offres, à l'issue de la Phase Candidatures.

1. CONTACTS

1.1 Contact du Maître d'Ouvrage, acheteur au sens du CCP

Région Réunion

Adresse : Avenue René Cassin - BP 67190 Hôtel de Région Pierre Lagourgue
97801 SAINT-DENIS cedex 09
Téléphone : 0262487000

La Présidente du Conseil Régional est le « Représentant du Pouvoir Adjudicateur ».

Le suivi de l'opération, au sein des services de la Région, est assuré par la Direction de la Nouvelle Route du Littoral (DNRL).

Toute question liée à la procédure est à poser dans les conditions visées à l'article 4.4 du présent RC.

1.2 Contact « soumissionnaire »

Tout candidat intéressé par cette procédure doit retirer le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) « Phase Candidatures » via la **plateforme de dématérialisation** selon les modalités spécifiées à l'article 4 du présent Règlement de la consultation.

Il est fortement recommandé au candidat de **s'identifier lors du retrait du dossier**. A cette fin, le candidat doit indiquer une ou plusieurs adresses mail qui seront utilisées pour recevoir des informations sur la procédure, tant au niveau de la mise en concurrence, que de l'attribution. Cette adresse sera, également, utilisée pour le lancement et la diffusion du DCE Phase Offres. A cette fin, le candidat est invité à créer une adresse dédiée ou à indiquer des adresses électroniques qui seront consultées quotidiennement, tout au long de la procédure.

1.3 Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre, représentée par son Directeur de Projet, est assurée par :

EGIS
Direction de Projet NRL
Bâtiment 5 du Parc 2000
3 rue Théodore Drouhet
97 462 Le Port

1.4 Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)

Les prestations objet de la présente consultation relèvent d'une opération de catégorie 1 au sens de l'article R. 4532-1 du Code du travail. Le Coordonnateur de Sécurité et de Protection de la Santé (CSPS) est le bureau SOCOTEC.

2 OBJET DE LA CONSULTATION

2.1 Description de l'Opération

L'Opération de la Nouvelle Route du Littoral (NRL) s'étend sur une longueur totale d'environ 12,5 km entre l'entrée Ouest de Saint-Denis et La Possession. Déclarée d'Utilité Publique le 7 mars 2012. Cette nouvelle infrastructure routière a pour but de sécuriser la liaison entre Saint-Denis et La Possession, la route historique (RN1), située au pied de la falaise, étant soumise au risque d'éboulements et de chutes de blocs.

La NRL est ainsi située essentiellement en mer à l'écart de la falaise. Elle est conçue pour une durée de vie de 100 ans, notamment vis-à-vis de la contrainte maritime (houle cyclonique centennale). Elle est également conçue pour permettre l'intégration ultérieure (mode 2) d'un Transport Collectif en Site Propre (TCSP) routier ou ferroviaire (de type tramway). Elle comprend l'aménagement de trois dispositifs d'échange à Saint-Denis (RN1-Barachois / RN6-Boulevard Sud), à Grande Chaloupe (desserte locale) et à La Possession (RD41 et entre Est du centre-ville).

La 1^{ère} phase de l'Opération, relative au tronçon Saint-Denis / Grande Chaloupe, mise en service le 01/03/2023, est composée de tronçons de digues d'une longueur totale d'environ 3500 mètres, d'un viaduc d'environ 5400 mètres, d'un viaduc d'environ 240 mètres à Grande Chaloupe et d'un barreau provisoire de raccordement de la digue D3 à la RN1.

La 2^{ème} phase de l'Opération, relative au tronçon Grande Chaloupe / La Possession, est composée d'un viaduc d'environ 2500 mètres, des adaptations des digues permettant leur raccordement de part et d'autre du viaduc et la réalisation de l'échangeur à La Possession.

Les travaux objet du présent Marché s'inscrivent dans la 2^{ème} phase de cette Opération.

2.2 Description du Marché

La présente consultation a pour objet la passation d'un **Marché de travaux** portant sur :

- La reprise, le prolongement et la finalisation de la digue D5 réalisée au titre du marché MT5.2 à La Possession, en Tranche Ferme,
- La reprise et la finalisation de la digue D3 réalisée au titre du marché MT5.1 à la Grande Chaloupe, en Tranche Optionnelle.

Les prestations objets du présent marché sont détaillées au sein de la Note de Synthèse jointe en annexe du présent « DCE Phase Candidatures ».

En substance, les principales différences notables comparativement à la précédente consultation déclarée sans suite le 23/06/2026 sont les suivantes :

- La présente consultation est passée en procédure négociée et non plus en appel d'offres,
- Les travaux maritimes, à savoir les travaux de terrassement en mer de la butée de pied et les travaux d'enrochements en 0.2-1t des tapis anti-affouillement des digues D3 et D5 ne figurent plus dans le périmètre de la consultation et seront intégrés à un autre marché,
- Les travaux de la digue D3, hors travaux maritimes, correspondant en la reprise du mur-soir de la digue D3, côté Grande Chaloupe sont compris de manière optionnelle.

L'ensemble des autres travaux restant afférents à la digue D5 demeure compris au sein de la tranche ferme du marché objet de la présente procédure. Ces travaux objets du Marché, décrits dans la Note de Synthèse et comprennent notamment :

- Le démontage d'éléments de digues existants de D5 :
 - Démolition de Murs Chasse-Mer,
 - Démontage de talus raidi et déblais associés,
 - Démontage de carapaces et blocs artificiels, sous-couches et souille en enrochements.
- La construction de la digue inférieure de D5 avec :
 - Reprofilage du noyau,
 - Réalisation du remblai de soubassement,
 - Mise en œuvre des sous-couches et de la carapace en blocs artificiels,
 - Réalisation du talus arrière (côté Piège à Cailloux),
 - Raccordement des digues à la RN1.
- La construction complète de la digue supérieure D5 avec :
 - Réalisation des Murs Chasse-Mer (y compris la rehausse),
 - Réalisation du Talus Raidis en gabion côté montagne,
 - Réalisation des remblais contigus derrière les culées,
 - Réalisation du remblai routier jusqu'à l'arase inférieure de la Couche de forme,
 - Réalisation du remblai allégé,
 - L'assainissement profond,
 - Le caniveau de pied de talus raidis.

Il est précisé que les travaux maritimes nécessaires pour réaliser la souille en pied de talus et les enrochements du tapis anti-affouillement de la digue en 0.2-1 t sont réalisés par un autre marché.

Pour la Digue D3 en particulier, le Marché est susceptible d'être étendu aux prestations optionnelles suivantes :

- Le démontage d'éléments de digues existants de D3,
- La reconfiguration de la digue inférieure de D3,
- La reconfiguration complète de la digue supérieure D3.

En principe, les travaux à effectuer sont de même nature que ceux prévus pour la digue D5. La consistance et les modalités de mise œuvre de ces prestations seront précisées dans le DCE transmis aux candidats admis à remettre une offre.

2.3 Lieu d'exécution

Les travaux seront réalisés dans la commune de La Possession (Département de la Réunion).

2.4 Nomenclature : codes CPV

Conformément à la nomenclature européenne de 2008, les codes CPV des travaux faisant objet du présent Marché sont listés ci-dessous :

- 44 11 4000-2 : Béton
- 45 00 0000-7 : Travaux de construction
- 45 00 0000-8 : Travaux de préparation de chantier
- 45 11 1000-8 : Travaux de préparation et de dégagement de chantier
- 45 11 1212-7 : Travaux de déblaiement
- 45 11 1213-4 : Travaux de dégagement de chantier
- 45 11 1250-5 : Travaux d'étude géotechnique
- 45 11 2000-5 : Travaux de fouilles et de terrassement
- 45 11 2310-1 : Travaux de remblayage
- 45 11 2420-5 : Travaux de fouille en excavation
- 45 11 2440-1 : Dressement de talus
- 45 12 2000-8 : Travaux de forage de reconnaissance
- 45 22 0000-5 : Ouvrages d'art et de génie civil
- 45 22 3810-7 : Constructions préfabriquées
- 45 22 3500-1 : Structures en béton armé
- 45 24 3300-5 : Travaux de construction de digues en mer
- 45 24 7230-1 : Travaux de construction de digues
- 45 24 4000-9 : Ouvrages maritimes
- 45 25 2125-0 : Travaux d'enrochement
- 45 26 2212-0 : Travaux de coffrage
- 45 26 2300-4 : Travaux de bétonnage
- 45 26 2310-7 : Travaux de mise en œuvre de béton armé
- 45 26 2350-9 : Travaux de mise en œuvre de béton non armé
- 45 26 2620-3 : Murs de soutènement

3 CONDITIONS ET ORGANISATION DE LA CONSULTATION

3.1 Définition de la procédure de passation

La consultation est passée suivant une **procédure avec négociation**, en application des articles L. 2124-3, R. 2124-3 et R. 2124-4 du CCP.

La formulation d'une Offre dans le cadre de cette procédure nécessitant de la part des candidats un investissement significatif, une prime est prévue au bénéfice des soumissionnaires dans les conditions décrites à l'article R. 2151-15 du CCP et à l'article 11 du présent Règlement.

3.2 Type et forme de contrat

Le marché conclu sera un marché de travaux au sens de l'article L.1111-2 du CCP.

3.3 Allotissement

La présente consultation s'inscrit dans le cadre d'un ensemble plus large portant sur l'opération NRL, qui a été décomposée en ensembles cohérents techniquement et temporellement.

Concernant les prestations spécifiquement objets de la présente procédure, le Maître d'ouvrage est fondé à ne pas les allotir en application des dispositions des articles L. 2113-11, R. 2113-2 et R. 2113-3 du CCP, l'opération globale ayant déjà été allotie.

En toute hypothèse, le périmètre de l'allotissement global initialement prévu a été modifié pour tirer les conséquences d'une réponse unique lors de la précédente consultation. Il en résulte que l'organisation en lots précédemment effectuée doit être regardée comme étant de nature à restreindre la concurrence et rendre financièrement plus coûteuse l'exécution de prestations.

3.4 Décomposition en tranches

Les prestations au titre du Marché comprennent une tranche ferme (TF) et une tranche optionnelle (TO), qui seront détaillées dans le cadre du DCE qui sera communiqué aux candidats admis à la phase de remise des offres.

Si le contenu de la tranche optionnelle sera détaillé dans le DCE relatif à la remise des offres, le Maître d'Ouvrage précise que :

- ✓ Il ne devrait pas comporter de travaux maritimes.
- ✓ La TO pourrait être abandonnée, remodelée ou le cas échéant transformée en un autre mécanisme de commande en cours de procédure.

3.5 Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE)

Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité d'inscrire lors de la Phase Offres de la procédure des prestations supplémentaires éventuelles (PSE), qui seront détaillées le cas échéant dans le cadre du DCE qui sera communiqué aux candidats admis à la phase de remise des offres et qui pourraient avoir un objet similaire à la tranche optionnelle.

Comme la TO, les PSE ne devraient pas comporter de travaux maritimes et pourraient être abandonnées ou remodelées ou transformées en un autre mécanisme.

3.6 Passation éventuelle d'un marché de prestations similaires sans publicité et sans mise en concurrence

En application de l'article R. 2122-7 du CCP, le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de passer avec le Titulaire, sans publicité ni mise en concurrence préalables, un ou des marchés portant sur des prestations similaires dans un délai de 3 ans à compter de la notification du marché.

Les prestations concernées pourront correspondre notamment à celles visées par la TO évoquée correspondant en la reprise du musoir de la digue D3, côté Grande Chaloupe et/ou consister en la répétition des travaux de la tranche ferme dont les travaux seront réalisés sur la digue D5, le cas échéant du montage et du démontage d'Accropodes.

3.7 Variante

La présente consultation n'autorise aucune soumission de variante. L'offre du candidat devra respecter l'intégralité des spécifications techniques imposées au DCE.

3.8 Forme du prix

Le marché objet de la présente consultation sera un marché à prix mixtes (prix forfaitaires et prix unitaires appliqués aux quantités réellement exécutées).

3.9 Durée du marché et délais d'exécution des travaux

En l'état la durée prévisionnelle du Marché est de 39 mois intégrant la période de préparation. Cette durée prévisionnelle est susceptible de faire l'objet d'un ajustement à la hausse ou à la baisse, précisé lors de l'invitation à remettre les offres.

A titre d'information, le commencement du délai global d'exécution du Marché est envisagé pour le premier semestre 2027. Ce délai est évolutif en fonction du déroulement de la présente consultation.

3.10 Conditions particulières du Marché

A ce stade, le MOA attire l'attention des candidats sur les conditions particulières suivantes :

3.10.1 Protection de l'environnement

Le MOA est particulièrement attentif à la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

Les Dossiers Réglementaires, dont un Dossier d'Autorisation Environnementale Unique (DAEU), des dossiers « Installations Classées pour la Protection de l'Environnement » (ICPE), une demande de Concession d'Utilisation du DPM (CUDPM), une Mise En Compatibilité des Documents d'Urbanisme (MECDU) de la commune de La Possession et une Évaluation Socio-Économique (ESE), regroupent et détaillent ses propositions d'engagements concernant l'environnement et l'utilisation du Domaine Public Maritime.

Ils sont en cours d'instruction auprès des services de l'Etat pour la 2^{ème} phase de l'opération NRL.

Néanmoins, pour la bonne information des candidats, les documents constitutifs de ces Dossiers Réglementaires, sont joints en annexe 1 de la Note de Synthèse, à titre indicatif puisqu'ils peuvent être à nouveau actualisés en cours de procédure.

La version actualisée sera alors transmise aux candidats.

A ce stade, l'actualisation de ces dossiers a permis de mettre à jour l'étude d'impact environnemental des travaux de la phase 2 dont ceux objet du présent Marché.

Ces Dossiers Réglementaires feront par la suite l'objet d'un ou plusieurs arrêté(s) que le Titulaire devra respecter pendant toute la durée des travaux. Ce ou ces nouveaux arrêtés viendront se substituer aux arrêtés de 2013 cités ci-après.

En cours d'exécution du Marché, il lui reviendra de faire instruire et d'obtenir tous les ajustements utiles à la bonne exécution du marché, à son initiative et sous son entière responsabilité.

A toutes fins utiles, le MOA communique également en annexe 1 de la note de synthèse, les dispositions réglementaires obtenues lors de la 1^{ère} phase de l'opération NRL.

Pour rappel, la 1^{ère} phase de l'opération a fait l'objet de dossiers distincts ayant abouti notamment aux dispositions réglementaires suivantes (liste non exhaustive) :

- Arrêté n°2013-2021/SG/DRCTCV4 du 25 octobre 2013 portant autorisation au titre du code de l'environnement des travaux de NRL et ses arrêtés modificatifs (arrêté préfectoral n° 2015-610, 2015-761, 2015-2148, 2021-1772, 2024-976 et 2025-949),
- Arrêté ministériel du 19/12/2013 d'autorisation de dérogations aux interdictions de destruction, altération ou dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos du Grand Dauphin Commun (*Tursiops truncatus*) et ses arrêtés modificatifs (2018-2647 et 2024-976),
- Décision préfectorale n°2013-07 du 20 décembre 2013 de dérogation à une interdiction prévue à l'article L.411-2 du Code de l'environnement portant sur les espèces protégées au niveau régional et ses arrêtés modificatifs (2018-2647 et 2024-976).

Ces documents fournis là encore, à titre indicatif, seront donc à terme remplacés par les futures autorisations au moment de l'exécution des travaux.

3.10.2 Respect du cadre de vie

L'attention des candidats est attirée sur le fait que les travaux se situeront à proximité d'une zone urbaine, ce qui peut induire un certain nombre de contraintes liées :

- Aux règles prescrites pour limiter les nuisances notamment sonores, de jour comme de nuit,
- Aux circulations de toute nature,
- A la présence de réseaux,
- A la sensibilité vis-à-vis des bruits, poussières et odeurs émis par le chantier.

En particulier, le Titulaire du marché sera soumis à l'arrêté préfectoral n°037/DRASS/SE du 7 janvier 2010 *relatif à la lutte contre les bruits de voisinage* qui peut contraindre, sauf dérogation à obtenir par le Titulaire auprès du Préfet, à interrompre d'éventuels travaux bruyants proches des habitations entre 20 heures et 7 heures et toute la journée des dimanches et jours fériés.

3.10.3 Dispositions en faveur de l'emploi

Dans le cadre des objectifs d'insertion professionnelle, le MOA a décidé, en application de l'article L. 2112-2 du CCP, d'inclure une condition d'exécution relative à l'insertion professionnelle des publics en difficulté. Les candidats devront prendre en compte, dans leurs offres, une action d'insertion permettant l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales et/ou professionnelles. Les informations seront précisées au DCE phase Offres.

3.11 Informations sur les fonds de l'union européenne

L'opération pourrait bénéficier de fonds de l'Union Européenne.

3.12 Forme juridique du Titulaire

Le marché objet de la présente consultation pourra être conclu :

- Soit avec un opérateur économique,
- Soit avec un groupement d'opérateurs économiques.

La forme du groupement est libre, sous réserve cependant que le groupement comprenne un mandataire se portant solidaire de tous les autres membres du groupement.

De plus, il est interdit aux candidats de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant en qualité de membres de plusieurs groupements dans le cas où l'entreprise candidate agit en tant que mandataire dans l'un des groupements.

Conformément aux nouvelles dispositions de l'article R. 2142-26, 2^{ème} alinéa du CCP, la modification de composition d'un groupement candidat en cours de consultation (notamment par adjonction d'un membre) est désormais possible, sous réserve de l'autorisation du Maître d'Ouvrage et sous réserve que cette modification de la composition d'un groupement en cours de consultation ne porte pas atteinte au principe d'égalité de traitement des candidats ni à une concurrence effective entre eux.

3.13 Visite de site

Au stade de la phase candidatures, aucune visite de site n'est envisagée. Une visite obligatoire pourra être organisée au stade de la phase Offres.

3.14 Langue

Les candidatures seront entièrement rédigées en langue française, ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître de l'ouvrage.

Dans l'hypothèse où un candidat produit un document dans une autre langue, ce document doit être accompagné d'une traduction en langue française. Seule la traduction fait foi. En l'absence de cette traduction, le document est considéré comme manquant et, le cas échéant, non pris en compte au titre de l'évaluation des mérites du candidat.

4 DCE – PHASE CANDIDATURES

4.1 Obtention du DCE

Le DCE est mis à la disposition des candidats sur la plateforme de la Région Réunion :

<https://marches-publics.regionreunion.com/>

Rubrique « annonces » / « consultations en cours » sous le numéro suivant 2026-DNRL-0689 / accéder à la consultation, puis procéder au téléchargement du dossier de consultation.

Il ne sera remis aucun document sur support papier ou sur support informatique.

4.2 Contenu du DCE « Phase candidatures »

Le DCE est constitué à ce stade de la consultation des pièces suivantes :

- Règlement de consultation phase Candidatures,
- La Note de Synthèse avec le DCE de la consultation initiale en annexe et les modifications qui sont apportées à cette consultation initiale.

Les pièces du DCE issues de la consultation initiale sont communiquées aux candidats **à titre strictement informatif**, afin de leur permettre d'appréhender la nature et l'étendue des prestations. Compte tenu de la relance de la procédure sous la forme d'une procédure avec négociation et de l'évolution du périmètre des prestations, ces documents ne constituent pas les pièces contractuelles de la présente consultation. Le DCE définitif, adapté aux besoins de l'acheteur, sera remis uniquement aux candidats admis à présenter une offre.

En conséquence, les candidats reconnaissent que les pièces transmises en phase de candidature sont susceptibles de faire l'objet de modifications, compléments ou suppressions. **Ils ne pourront se prévaloir d'aucune différence entre les documents communiqués lors de la candidature et ceux remis en phase offre, ni formuler de réclamation à ce titre.**

Il est entendu que les pièces constitutives du DCE en Phase Offres seront fournies aux seuls candidats jugés aptes à participer à la Phase Offres (CCAP et annexes, CCTP et annexes etc...).

4.3 Modification(s) non substantielle(s) du DCE

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit tout au long de la consultation d'apporter des modifications non substantielles au DCE. Tout comme les données complémentaires diffusées par le Pouvoir adjudicateur en cours de procédure, elles seront transmises aux candidats s'étant valablement identifiés sur la plateforme de dématérialisation lors du retrait du DCE dans les conditions prévues à l'article 1^{er}, alinéa 3 de l'arrêté du 22 mars 2019 *fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde*.

Ces modifications interviendront au plus tard **sept (7) jours calendaires** avant la date limite fixée pour la remise des candidatures. Si la date limite fixée pour la remise des candidatures est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

A défaut du respect de ce délai ou en cas de modifications importantes, le délai de remise des candidatures sera prolongé d'une durée proportionnelle à l'importance des informations complémentaires ou des modifications apportées.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever une réclamation à ce sujet. Si le candidat ne répond pas sur la base du DCE phase candidatures modifié, la candidature pourra être jugée irrégulière par le Maître d'Ouvrage.

4.4 Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude du DCE, les candidats doivent faire parvenir au plus tard **quatorze (14) jours calendaires** avant la date limite de remise des candidatures, une demande écrite par l'utilisation de la rubrique « Questions / Réponses » sur la plateforme dématérialisée :

<https://marches-publics.regionreunion.com/>

Cliquer sur l'intitulé de la consultation et laisser un message à la rubrique questions/réponses.

Si la question présente un intérêt pour la mise en concurrence et la présentation des candidatures par les candidats, une réponse pourra être adressée **sept (7) jours calendaires** avant la date limite fixée pour la remise des candidatures.

5 ÉCHANGES AVEC LE POUVOIR ADJUDICATEUR ET SES REPRÉSENTANTS

Lutte contre la corruption

Dans le respect des procédures anti-corruption instaurées à la Région Réunion, les échanges entre les opérateurs économiques susceptibles de candidater au présent marché sont régis par les principes de transparence et d'égalité de traitement entre les candidats.

Dans le cadre de la présente consultation, le seul mode de communication autorisé et ayant pour finalité de préciser ou expliciter les éléments du dossier de consultation est un courriel transmis à la plate-forme dématérialisée de la Région Réunion. Les appels téléphoniques n'ayant que pour objet une assistance technique sont acceptés.

Toute autre forme d'échange, *a fortiori* informel, entre les opérateurs économiques et les représentants du Pouvoir Adjudicateur (personnels de la Région, mandataires de la Région, maître d'œuvre, assistant à maîtrise d'ouvrage, élus, chefs de service ...) pendant les phases de consultation est proscrit.

6 TRANSMISSION DÉMATÉRIALISÉE DES RÉPONSES

Les plis sont transmis uniquement par **voie dématérialisée** sur la plate-forme :

<https://marches-publics.regionreunion.com/>

Les plis papiers ne seront pas pris en compte et seront renvoyés au candidat.

6.1 Prérequis technique à respecter

Pour une bonne transmission de son pli, le candidat doit respecter les clauses générales indiquées sur la plate-forme <https://www.marches-publics.regionreunion.com>.

Les formats électroniques des documents dématérialisés remis par le candidat devront être ceux autorisés sur la plate-forme et décrits sous la rubrique « pré-requis techniques ».

En cas de non-respect de cette clause, les plis seront rejetés.

Le soumissionnaire doit s'assurer que les fichiers qu'il transmet ne contiennent aucun virus.

Dans le cas où un virus serait présent, son offre sera considérée comme absente.

La taille maximum acceptée pour le dépôt des plis dématérialisés relatif aux candidatures est de 620 Mo.

6.2 Service d'assistance téléphonique

Un service d'assistance pour le dépôt des plis est disponible par téléphone au : **01 53 43 05 44**.

Ce service étant basé en France métropolitaine, il convient de prendre en compte le décalage horaire.

6.3 Modalités générales de transmission

L'offre complète doit parvenir sur la plateforme avant la date et l'heure limites de réception indiquée dans l'avis d'appel public à la concurrence, ou le cas échéant dans l'avis rectificatif, sachant que l'heure limite est indiquée en **heure locale**.

Il convient de prendre en compte le décalage horaire, le cas échéant.

Les dépôts dématérialisés effectués après la date et l'heure limites de remise des offres fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas décryptés.

Les documents à fournir, conformément aux articles ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques.

Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, dwg, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés. ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip.

Leurs noms devront être suffisamment explicites.

6.4 Copie de sauvegarde

Par application des dispositions de l'article R. 2132-11 du CCP, le candidat peut également faire parvenir la copie de sauvegarde de sa candidature dématérialisée sur support papier ou sur support physique électronique. Cette copie de sauvegarde est destinée à se substituer au cas où le pli dématérialisé comporterait une anomalie.

La copie de sauvegarde est déposée avant la date et l'heure limite de remise des offres sous enveloppe cachetée au bureau du courrier de la Région Réunion.

Cette enveloppe doit comporter les mentions suivantes :

Région Réunion - Bureau du courrier
Hôtel de Région Pierre Lagourgue - Avenue René Cassin - 97490 Sainte Clotilde

Consultation : 2026-DNRL-0689
MARCHE N°21 : DIGUE – PERIMETRE REVISE
Phase CANDIDATURES

[NOM DU CANDIDAT]

COPIE DE SAUVEGARDE – A NE PAS OUVRIR

Si la copie de sauvegarde est effectuée sur un support physique électronique (de type clé USB ou disque dur), ce support doit être impérativement renommé de la façon suivante : « 2026-DNRL-0689_NOM DU CANDIDAT » de façon à être facilement identifiable en cas de besoin.

La copie de sauvegarde sera ouverte dans les cas prévus à l'article 2, II de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

7 DEROULEMENT DE LA PROCEDURE DE CONSULTATION

Comme énoncé en préambule, la présente consultation est divisée en deux phases : une Phase Candidatures et une Phase Offres.

Pour la 1^{ère} phase, les candidats devront remettre un dossier de candidature conforme aux exigences du présent Règlement de Consultation.

A la suite de la réception des candidatures, l'acheteur vérifiera la conformité des candidatures reçues et analysera les capacités des candidats à exécuter le marché de sorte à ne retenir, pour participer à la Phase Offres, que les candidats disposant des capacités requises à cet effet. Les candidatures ne présentant pas de ces capacités seront éliminées, et les candidats concernés en seront informés par un courrier de rejet.

Les candidats retenus seront invités par l'acheteur à participer à la Phase Offres, via un courrier d'invitation à remettre une offre. A cette occasion, un DCE Phase Offres sera transmis aux candidats invités à remettre une offre, avec un nouveau Règlement de Consultation. Les soumissionnaires devront alors remettre une ou des offre (s) conforme aux demandes alors ainsi formulées. Ce dossier précisera les exigences techniques minimales intangibles qui ne pourront pas être modifiées.

Des négociations pourront être engagées par la suite avec les soumissionnaires, comprenant un ou plusieurs tours.

8 DOSSIER DE CANDIDATURES A REMETTRE

8.1 Pièces à fournir au dossier de candidature

Le candidat qui souhaite répondre à la présente consultation produit les éléments de candidature en complétant le document dénommé « **fiche_candidature groupement-XXXX** » en cas de groupement ou « **fiche_candidature unique-XXXX** » en cas de candidature d'une seule entité.

Ce fichier est joint au DCE et récapitule les éléments détaillés au présent article.

En cas de Groupement, le mandataire devra justifier qu'il dispose des capacités et aptitudes pour assurer le pilotage et la coordination du groupement pour l'exécution du marché.

Par application des dispositions de l'article R.2143-12 du CCP, tout candidat qui entend s'appuyer sur les capacités d'autres opérateurs économiques que lui-même (sous-traitant, fournisseur ...), il doit justifier des capacités de ce(s) opérateur(s) économique(s) et apporter la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché public.

Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.

Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

L'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que la délivrance d'informations trompeuses peut conduire à l'exclusion de la procédure, conformément aux articles L.2141-1 à 10 du CCP.

8.1.1 Dossier 1 : Présentation du candidat et renseignements concernant la situation juridique des entreprises membres du groupement

Le dossier comporte :

Libellés
1.A) DC1 (disponible sur https://www.economie.gouv.fr/daj/marches-publics/formulaires) ou : - Lettre de candidature et Déclaration sur l'honneur (forme libre à faire par le candidat - article R.2143-3 du CCP) - Le formulaire DUME (Document Unique de Marché Européen) En cas de groupement, l'identification devra comprendre également une note de justification du groupement précisant les raisons objectives justifiant sa formation et fondant sa composition, en particulier au regard de ces règles de la concurrence. Un groupement d'entreprises non fondé au plan technique et financier sur une justification précise et sérieuse peut notamment être considéré comme une entente, pouvant justifier le rejet de la candidature du groupement, en application de l'article L. 2141-9 du CCP. La seule mutualisation de moyens ou de risques ne constitue pas une telle justification.
1.B) Document relatif aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat (en cas de groupement, pour chacune des entreprises cotraitante).
1.C) Si le candidat est en redressement judiciaire, au sens de l'article L631-1 du code du commerce ou est admis à une procédure équivalente régie par un droit étranger, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.
1.D) Les pièces mentionnées aux articles R1263-12, D8222-5 ou D8222-7 ou D8254-2 à D8254-5 du code du travail

8.1.2 Dossier 2 : Capacités économique et financière

Le dossier 2 comporte :

- **2.A)** Une déclaration concernant le **chiffre d'affaires global** réalisé au cours des TROIS (3) derniers exercices ;

Niveaux spécifiques minimaux exigés pour que la candidature soit recevable :

Le candidat en candidature individuel doit justifier d'un chiffre d'affaires global annuel minimal, pour les trois dernières années, de **SOIXANTE DIX (70) millions d'euros**.

Si le candidat qui se présente est constitué en groupement, l'entreprise mandataire, justifiera d'un chiffre d'affaires global annuel minimal de **CINQUANTE (50) millions d'euros pour les 3 dernières années**, et l'ensemble du groupement justifiera d'un chiffre d'affaires global annuel minimal de **QUATRE-VINGT DIX (90) millions d'euros pour les 3 dernières années**.

- **2.B)** Une déclaration du **chiffre d'affaires concernant leurs activités de Travaux Publics**, réalisées au cours des TROIS (3) derniers exercices (cf. document « fiche_candidature Groupement-XXXX » ou « fiche_candidature unique-XXXX »), laquelle pourra avoir à être complétée par la production des bilans simplifiés des entités concernées.

Pour les entreprises dont la création est inférieure à 1 an, le récépissé du dépôt de déclaration auprès du Centre de Formalité des Entreprises ou tout document équivalent, justifiera l'absence de cette déclaration concernant le chiffre d'affaires. Dans ce cas, l'entreprise est autorisée à justifier sa capacité financière par tous moyens, notamment par une déclaration appropriée de banques.

8.1.3 Dossier 3 : Capacités technique et professionnelle

Le dossier 3 comporte :

- **3.A) Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement** pour les 3 dernières années (ou DC2) ;
- **3.B) L'indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et des cadres de l'entreprise**, et notamment des responsables de conduite de travaux de même nature que celle du marché (ou DC2) ;
- **3.C) La présentation des identités professionnelles délivrées par la FNTF** ou équivalent, conformément aux nomenclatures de niveaux d'exigences minimales demandées par le présent règlement ou à défaut, pour chaque nomenclature, 2 références de travaux de moins de 5 ans, pour chaque domaine de nomenclature concernée.

Ces références sont justifiées par des attestations de bonne exécution qui indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent la partie réalisée en part propre et s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.

Une référence peut éventuellement justifier plusieurs nomenclatures de travaux qu'il revient au candidat d'associer aux références attendues au titre du projet.

Le candidat devra présenter au minimum une référence de travaux d'un marché achevé de moins de 5 ans relative à la réalisation de digue contenant des blocs artificiels.

A défaut de pouvoir produire de telles références, le candidat pourra produire toute référence permettant de démontrer sa capacité afférente à la réalisation de digue contenant des blocs artificiels, au besoin en produisant une référence de travaux d'un marché en cours d'exécution

- 3.D) **Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique** dont le candidat disposera pour la réalisation des principaux types de travaux définis à l'article 2.4 du présent Règlement.

Niveau d'exigence minimale :

Le candidat doit justifier qu'il dispose des capacités déterminées selon la nomenclature des identités professionnelles de la FNTP, ou équivalent, ci-dessous ou de toute autre équivalence :

- ⊖ 1122 – Ouvrages de génie civil en milieu maritime ou fluvial
- 1414 – Enrochements en site maritime non protégé
- 231 – Travaux de terrassement en grande masse

8.2 Sous-traitance

Dans le cas où une référence est portée par un sous-traitant, cette dernière sera prise en compte que si le candidat apporte toutes les justifications utiles à la mobilisation de ce sous-traitant, notamment s'il soumet à l'approbation du Pouvoir Adjudicateur le formulaire DC4 dûment complété.

En cas d'absence de déclaration, la référence ne sera pas comptabilisée dans l'analyse des candidatures.

9 EXAMEN DES CANDIDATURES

Seuls sont ouverts, les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limite de remise des candidatures.

Conformément aux dispositions des articles R. 2144-1 à R. 2144-7 du CCP, l'examen des candidatures s'effectue comme suit :

- Le Pouvoir Adjudicateur vérifie les informations qui figurent dans la candidature, y compris en ce qui concerne les opérateurs économiques sur les capacités desquelles le candidat s'appuie ;
- Si le Pouvoir Adjudicateur constate que des pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes, il peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous ;
- Le Pouvoir Adjudicateur peut demander au candidat de compléter ou d'expliquer les documents justificatifs et moyens de preuve fournis ou obtenus ;
- Le Pouvoir Adjudicateur vérifie que les informations fournies correspondent aux cotraitants et sous-traitants déclarés et sont pertinentes.

Au terme de cet examen des candidatures, si un candidat se trouve dans un cas d'exclusion, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par l'acheteur, s'il est mis en évidence qu'il a produit, à l'appui de sa candidature, de faux renseignements ou documents, ou s'il ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

Le Pouvoir Adjudicateur sélectionne les candidatures répondant aux conditions visées.

L'acheteur **ne limite pas le nombre de candidats admis à soumissionner à la Phase Offres.**

10 POURSUITE DE LA CONSULTATION PHASE OFFRES

Le présent chapitre informe les candidats sur des éléments constitutifs de la phase Offres de la présente consultation. Ces parties sont susceptibles d'être modifiées ou complétées par les documents de la consultation de la phase de remise des offres.

10.1 Contenu prévisionnel du dossier d'offres

Les candidats admis à participer à la phase offres engageront alors la production de l'offre qui pourrait comprendre, à titre purement prévisionnel et indicatif :

- Un projet de marché avec l'Acte d'Engagement, le BPU et le DE,
- Les décompositions de prix forfaitaires et sous-détails de prix unitaires
- Un Mémoire Technique Général / Justificatif et Explicatif
- Un Mémoire Technique Spécifique
- Un Mémoire Développement Durable

10.2 Critères de sélection phase offres

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères d'attributions qui seront détaillés dans le RC Phase Offres transmis avec le courrier d'invitation à remettre une offre, adressé aux candidats retenus au terme de la phase de sélection des candidatures.

Les critères de jugement des offres seront communiqués aux candidats admis à présenter une offre. A titre prévisionnel, les critères d'attribution sont, par ordre d'importance :

1	LE PRIX
2	LA VALEUR TECHNIQUE
3	LA VALEUR ENVIRONNEMENTALE

Ces critères pourront être modifiés. La pondération précise de ces critères ainsi que leur déclinaison en différents sous-critères seront précisés dans le RC Phase Offres. Il est d'ores et déjà précisé que les enjeux de ce marché pour l'acheteur sont notamment :

- Les délais d'exécution des travaux et notamment la date de mise en service,
- La durabilité de l'ouvrage.

11 INDEMNISATION DES OFFRES

Aucune prime n'est prévue pour le dépôt des candidatures.

Une prime sera versée aux soumissionnaires au titre de l'offre qu'ils remettront. Les modalités d'éligibilité des soumissionnaires, les conditions de versement et le montant de la prime seront détaillés dans le DCE relatif à la remise des offres

12 VOIES DE RECOURS

La présente procédure peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de la Réunion.

27 Rue Félix Guyon CS 61 107 97404 Saint Denis Cedex

Tél : +262 262 92 43 60 – Fax : + 262 262 92 43 61

Courriel : greffe.ta-reunion@juradm.fr

Les voies et délais des recours dont dispose le candidat sont :

- Référé précontractuel prévu aux articles L. 551-1 à L. 551-12 et R.551-1 à R.551-6 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.

- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 et R.551-7 à 551-10 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA, après la signature du contrat.
- Recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat, ouvert aux tiers dans le délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées.